



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
PDV/MG

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/01/11

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement le 13 janvier 2023, en raison de travaux de reprise des enrobés au droit de la rue Emile Zola à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008,

Vu la demande reçue le 10 janvier 2023 de l'entreprise WATELET TP Plaisir sise, 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR portant sur des travaux de travaux de reprise des enrobés au droit de la rue Emile Zola à Saint-Cyr-l'École le 13 janvier 2023.

Considérant que pour permettre à l'entreprise WATELET TP de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies précitées.

ARRETE

Article 1 : Le 13 janvier 2023, l'entreprise WATELET TP est autorisée à intervenir sur le Domaine Public en raison de travaux de travaux de reprise des enrobés au droit de la rue Emile Zola à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les travaux prévus sont autorisés entre 9h30 et 16h00.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la rue Emile Zola est fermée à la circulation de 9h30 à 16h00, sauf aux riverains,
- une déviation par le boulevard Barbusse en direction de l'avenue Pierre Curie (RD10) est mise en place par l'entreprise WATELET,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place,
- un système de barriérage avec signalétique sera mis en place par la société WATELET TP.

Article 4 : Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de cette entreprise sur les lieux d'intervention, elle devra en aviser, par voie d'affiche, les riverains de la rue Emile Zola.

Article 5 : Propreté et viabilité des voies circulées :

L'entreprise veillera à ce qu'aucune salissure, terres et débris ne viennent souiller la voirie. Celle-ci devra procéder au nettoyage de la voie et au ramassage des matériaux et déchets générés.

En fin de travaux, le domaine public rue Emile Zola et ses abords concernés par cette intervention devront être laissés en parfait état de propreté au plus tard à la date de la fin annoncée dans la présente permission, soit le 13 janvier à 16h00.

Article 6 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 JAN 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 JAN 2023

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Isidro DANTAS